

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ARRIVEE DU CIRCUIT CYLISTE DE LORRAINE LE VENDREDI 20 MAI 2011**

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- VU l'article R 412-49 et R 417-10, du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l'occasion du « Circuit cycliste de Lorraine » le 20 mai 2011,

**Le stationnement sera interdit** du 19 mai 2011 à 20 heures au 20 mai 2011 à 20 heures :

- Place Jules Ferry.

**Le stationnement sera réservé** le 20 mai 2011 de 8 heures à 20 heures :

- Place de l'Europe, sur la moitié du parking suivant les emplacements délimités (officiels et motos)
- Rue des Capucins (bus des équipes et véhicules des directeurs sportifs)

**Le stationnement sera interdit** le 20 mai 2011 de 6 heures à 18 heures :

- Rue Stanislas, entre le carrefour rue du Gymnase Vosgien/rue Jean-Jacques Baligan et la rue Foch,

**Le stationnement sera interdit** le 20 mai 2011 de 10 heures à 18 heures :

- Rue Stanislas, entre la rue Foch et le rond point Jules Verne et entre le carrefour rue du Gymnase Vosgien/rue Jean-Jacques Baligan et la rue Thiers,
- Rue Dauphine,
- Place Point du Jour,
- Rue des Grands Moulins,
- Quai Jeanne d'Arc,
- Quai de la Résistance,
- Rue du 12<sup>ème</sup> R.A.
- Rue du 12<sup>ème</sup> R.A. prolongée, ainsi que les 2 parkings du POJC,
- Parking Souhait.

**la circulation sera interdite** le 20 mai 2011 de 7 heures à 18 heures :

- Rue Stanislas, entre le carrefour rue du Gymnase Vosgien/rue Jean-Jacques Baligan et la rue Foch,
- Place Jules Ferry.

**la circulation sera interdite** le 20 mai 2011 de 14 heures à 18 heures :

- Rue Stanislas, entre la rue Foch et le rond point Jules Verne et entre le carrefour rue du Gymnase Vosgien/rue Jean-Jacques Baligan et la rue Thiers,
- Rue Thiers,
- Rue Dauphine,
- Place Point du Jour,
- Rue des Grands Moulins,
- Quai Jeanne d'Arc,
- Pont Pompidou,
- Rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P., entre l'avenue de la Vanne de Pierre et le quai du Stade,
- Quai Carnot, entre la rue Maurice Jeandon et le pont Pompidou,
- Rue du 10<sup>ème</sup> B.C.P., entre le pont Pompidou et le carrefour rue de la Prairie/rue des 4 Frères Mougeotte,
- Rue Charles Trimbach,
- Quai de la Résistance,
- Pont V.M.D. (ex pont Bailey),

- Rue du 12<sup>ème</sup> R.A. prolongée,
  
- Rond-point Colette Besson,
- Rue du 12<sup>ème</sup> R.A.,
- Rue des Quatre Frères Mougeotte, entre la rue Sébastien Lehr et le rond-point Colette Besson.

**Le stationnement sera réservé aux bus scolaires** le 20 mai 2011 de 14 heures à 18 heures :

- Rue des Quatre Frères Mougeotte entre le rond-point Colette Besson et l'avenue Ernest Colin.

Article 2 : Des barrages seront placés aux extrémités des rues interdites. La circulation sera déviée et fléchée.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Une tolérance sera accordée aux riverains qui voudraient sortir de l'enceinte délimitée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 avril 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA